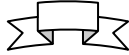


DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Loi du 5 avril 1884 – Article 36

Arrondissement d'Avignon

Commune du PONTET
84130



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_DEL_030

Adoption du Budget primitif 2022 du budget principal

--

Rapporteur : M. Patrick SUISSE

L'an deux mille vingt deux, le trente mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

Présents :

M. Joris HEBRARD, M. Patrick SUISSE, M. Bastien DADE, Mme Karine GANGLOFF, M. Jean-Louis COSTA, Mme Karine BERNAERT, M. Steve SOLER, Mme Martine FAUX, M. Jacques NARDI, Mme Michèle BOMPUIS, Mme Evelyne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude MOREAL, M. Claude BENARD, M. Constant DELAIR, M. Olivier CARADEC, Mme Chantal GUARDIOLA, M. Christophe JOUMOND, M. Pascal SIMONDI, M. Patrick EBRARD, Mme Karine ASSEMAT, Mme Zohra LOUNI, Mme Nathalie SEGUIN, M. Jean-Firmin BARDISA, Mme Caroline GRELET-JOLY, M. Stéphane LALE, M. Jean-Louis VIDAL, M. Jean-Christophe ALLIDE

Représentés :

Mme Danielle MERALDO donne pouvoir à M. Christophe JOUMOND
 Mme Catherine CHABRIER donne pouvoir à Mme Michèle BOMPUIS
 Mme Séverine ODDONE donne pouvoir à Mme Karine BERNAERT
 Mme Isabelle CHOQUET donne pouvoir à M. Claude BENARD

Absent :

M. Frédéric MONIN

L'équilibre du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
011	Charges à caractère général	5 806 396,00	013	Atténuation de charges	41 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 055 459,00	70	Produits des services et du domaine	1 456 366,00
014	Atténuation de produits	324 794,00	73	Impôts et taxes	27 316 962,00
65	Charges de gestion courante	3 778 470,00	74	Dotations et participations	1 967 512,00
66	Charges financière	454 118,00	75	Autres produits de gestion courante	306 582,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	76	Produits financiers	320,00
022	Dépenses imprévues	30 641,00	77	Produits exceptionnels	97 100,00
Total dépenses réelles		26 482 878,00	Total des recettes réelles		31 185 942,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 773 690,00</i>			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>940 215,00</i>	042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>10 841,00</i>
Total dépenses d'ordre		4 713 905,00	Total recettes d'ordre		10 841,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 196 783,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 196 783,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
001	Déficit d'investissement reporté	2 142 667,62	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 671 043,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	445 000,00

16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 611 198,00	13	Subventions d'investissement	1 502 231,00
20	Immobilisations incorporelles	94 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 155 000,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	27	Autres immobilisations financières	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	745 300,00			
23	Immobilisations en cours	4 585 500,00			
OPE 0102	Extension vidéoprotection	75 000,00			
OPE 0106	Mise en sécurité Château de Fargues	170 000,00			
OPE 0203	Restructuration avenue Daudet	800 000,00			
27	Autres immobilisations financières	5 000,00			
	Restes à réaliser	1 074 076,90		Restes à réaliser	146 404,87
	Total des dépenses réelles	13 707 742,52		Total des recettes réelles	9 004 678,91
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 773 690,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 841,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	940 215,00
041	Opérations patrimoniales	100,00	041	Opérations patrimoniales	100,00
	Total des dépenses d'ordre	10 941,00		Total des recettes d'ordre	4 714 005,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 718 683,52		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 718 683,91

Ce projet de budget comprend les restes à réaliser de l'exercice 2021 (1 074 076,90 € en dépense d'investissement et 146 404,87 € en recette d'investissement), le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 capitalisé au compte 1068 pour un montant de 4 671 043,04 € ainsi que le déficit d'investissement de l'exercice 2021 repris au chapitre 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 2 142 667,62 €.

Afin que certains projets puissent gagner en fluidité dans leur exécution budgétaire, il est proposé au conseil municipal de voter spécifiquement 3 opérations d'équipement :

- Opération 0102 : Extension de la vidéoprotection.....75 K€
- Opération 0106 : Mise en sécurité du Château de Fargues.....170 K€
- Opération 0203 : Restructuration avenue Alphonse Daudet.....800 K€

Il est précisé que ce projet de budget présente un suréquilibre de 0,39 € en section investissement du fait de l'inscription des restes à réaliser, du déficit d'investissement et de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2021 pour des montants non arrondis.

La Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines s'est prononcée le 23 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTER le projet de budget primitif 2022 par un vote formel sur chacun des chapitres et opérations d'équipement,

REPRENDRE au budget primitif 2022 les restes à réaliser de l'exercice 2021 pour un montant de 1 074 076,90 € en dépense d'investissement et 146 404,87 € en recette d'investissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 capitalisé au compte 1068 pour un montant de 4 671 043,04 € ainsi que le déficit d'investissement de l'exercice 2021 au chapitre 001 pour un montant de 2 142 667,62 €,

ANNEXER à la présente délibération la note de synthèse explicative.

VOTE DU CONSEIL : POUR : 26

CONTRE : 6

**Mme LOUNI, Mme SEGUIN, M. BARDISA, Mme
GRELET-JOLY, M. LALE, M. ALLIDE**

ABSTENTION : 0

PAS DE PARTICIPATION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
et publication du :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.